

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.120 et 1333-O.121

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.120** – afin de retirer la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou, tel que approuvée par la résolution CA09 12296 lors de la séance du 24 novembre 2009 du conseil d'arrondissement.
- **Ordonnance 1333-O.121** – afin de permettre l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture et la réservation de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h (article 5).

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2023.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.120**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - le retrait de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou, tel que approuvée par la résolution CA09 12296 lors de la séance du 24 novembre 2009 du conseil d'arrondissement.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333-O.121

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, soit autorisé :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture et la réservation de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h (article 5).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.